

Dossier suivi par Gilles Suignard
g.suignard@ville-rennes.fr
en lien avec Camille Busson
c.busson@ville-rennes.fr

Diffusion aux membres du comité

Excusés :

- *Mesdames Nathalie APPÉRÉ, Lénaïc BRIERO, Ségolène COMBREZ, Dominique COURTES, Catherine GLON, Latifa LAABISSI, Geneviève LETOURNEUX, Catherine PHALIPPOU, Françoise RUBION, Ana SOHIER*
- *Messieurs Mohammed BEN HASSEL, Eric BERROCHE, Hubert CHARDONNET, Thomas GACHET, Bernard HEUDRE, Jean-Luc MASSON, Bertrand PLOUVIER, Olivier PUTZ, Jean ROBERTI, Vincent VALENTIN, Mohamed ZAIDOUNI*

COMPTE-RENDU

REUNION DU COMITE CONSULTATIF LAICITE DU 24 FEVRIER 2016

I - Présentation de la séance

Le Comité Consultatif Laïcité s'est réuni mercredi 24 février 2016 à l'Hôtel de Ville pour consacrer une seconde séance plénière au thème "*Laïcité, vivre-ensemble et services municipaux*" (la première était celle du 27 janvier).

Au total, **14 fiches de travail** ont été communiquées aux membres du Comité (5 sur le patrimoine municipal, 1 sur la dissimulation du visage, 1 sur la politique de RH de la Ville de Rennes, 7 sur l'état civil), ainsi que **2 PV** des groupes de travail qui se sont réunis le 5 janvier et le 10 février 2016.

Pour rappel, l'assemblée plénière du 27 janvier a retenu deux préconisations :

- Une personne se présentant dans un service de la Ville, le visage entièrement dissimulé en infraction à la loi de 2010, ne peut bénéficier d'une prestation de la collectivité.
- Une information doit être donnée aux usagers.

II – La suite des propositions formulées par le groupe de travail "services municipaux" et soumises au Comité

2.1 Ressources Humaines et Laïcité

A / Propositions du groupe de travail

- ***Prière sur le lieu de travail pendant les pauses***

Le groupe de travail propose :

- soit de s'en tenir à l'orientation actuelle, assez large, qui laisse la possibilité de trouver des accommodements, mais qui ne donne pas d'instruction claire aux chefs de services :
« *Il convient d'apprécier, en l'état actuel de la jurisprudence, les situations en fonction des principes généraux qui sont ceux de la conciliation entre la liberté de pensée et d'expression et le principe de neutralité.*
*Aucun principe juridique ne permettrait de justifier une interdiction générale et absolue qui serait faite aux agents de prier sur leur temps de pause. **Les conditions d'exercice de la prière ne doivent toutefois pas porter atteinte au principe de neutralité, par exemple, si la salle de repos est une salle ouverte donnant sur l'extérieur, et sous réserve que cela ne constitue pas une gêne pour les autres agents en pause** ».*
- soit d'exclure toute prière dans les locaux collectifs de travail y compris pendant les pauses.

- ***Prière sur le lieu de travail en dehors des pauses***

Le groupe de travail considère qu'il n'y a pas lieu de répondre positivement à de telles demandes.

- ***Recrutement :***

Le groupe de travail préconise de faire signer à toute personne recrutée par la ville, un document portant sur les droits et obligations des agents publics, attestant qu'elle a pris connaissance de ses droits et obligations notamment en matière de laïcité.

B / Remarques des membres du Comité

- ***Prière sur le lieu de travail pendant les pauses :***

- La formulation "*sous réserve que cela ne constitue pas une gêne pour les autres agents en pause*" est ambiguë. Qu'est-ce que la gêne ? Comment peut-on la qualifier ?
- La gêne est très subjective, elle peut recouvrir des formes très différentes. Des critères pourraient être définis pour l'objectiver mais sans pouvoir prétendre être exhaustif : configuration d'une salle d'une certaine façon, diffusion de musique, demande que les autres usagers sortent ou n'exercent pas certains types d'activités pendant la prière...

- Si le principe général est la liberté, cela signifie qu'il y a réciprocité entre la liberté de celui qui pratique et la liberté de celui qui ne pratique pas. Un pratiquant peut être gêné de l'activité de celui qui profite de sa pause pour se détendre et inversement.
- Plusieurs expressions tendent à vouloir exclure toute prière sur le lieu de travail, même pendant les temps de pause.

Gilles Suignard précise que ce point est évoqué car la situation s'est posée à la Ville (par exemple, le cas du déploiement d'un tapis de prière dans un vestiaire a été rencontré). Les chefs de services sont en attente d'une ligne de conduite claire de l'employeur.

Le comité s'accorde sur l'interdiction de pratique religieuse sur tout lieu collectif de travail.

Gilles Suignard apporte un second exemple, celui d'un agent en tenue de travail Ville de Rennes qui souhaite prier sur son temps de pause mais en tenue de travail et dans un lieu public ouvert.

Le comité s'accorde sur le fait que prier sur l'espace public en tenue de travail pose clairement un problème de neutralité et ne peut donc être autorisé.

- ***Prière sur le lieu de travail en dehors des pauses :***

Le comité se prononce à l'unanimité sur la proposition du groupe de travail soit l'interdiction de pratique religieuse en dehors des pauses.

- ***Recrutement :***

Le comité se prononce à l'unanimité sur la proposition du groupe de travail soit la signature par tout agent recruté d'une prise de connaissance de ses droits et obligations notamment en matière de laïcité.

2.2 Les centres culturels islamiques

A / Propositions du groupe de travail

Le groupe de travail a échangé sur le « modèle » des centres culturels islamiques de Rennes.

Pour répondre aux attentes de la communauté musulmane, deux pistes de travail sont discutées :

- Créer de nouveaux centres sur des modèles identiques ou proches
- Créer de nouveaux centres sur un modèle différent, basé sur la mise à disposition du foncier (BEA, euro symbolique...) par la collectivité et financement de l'équipement par la communauté religieuse.

L'apport de la collectivité s'accompagnerait de « gages » en matière de :

- mode de fonctionnement, et notamment d'ouverture sur la vie de la cité
- transparence et diversité des financements (cf. ci-dessous).

Des membres du groupe de travail attirent l'attention sur le financement de lieux de culte par des États étrangers et l'émergence de lieux de culte par nationalité, générateur d'une forme de culte communautaire. La transparence des financements est fortement recommandée, la Caisse des Dépôts pouvant s'avérer un acteur pertinent.

La question de l'environnement des lieux de culte (transport en commun, parking, cheminement...) doit être particulièrement bien traitée, pour prévenir les conflits de voisinage avec les habitants du quartier. Le groupe de travail fait référence à des déclarations ministérielles, préconisant la réservation au PLU de lieux de culte.

L'implantation d'un lieu de culte sur une parcelle doit être optimisée et anticiper les besoins potentiellement croissants (cf. position des parkings du CC Avicenne par rapport à la Mecque).

Le Groupe de Travail inscrit ses réflexions dans le périmètre municipal. Il souligne toutefois que l'attractivité des Centres Culturels se déploie bien au-delà de Rennes et pose de ce fait des questions à vocation métropolitaine.

La question soumise au Comité est de savoir quel serait le modèle à suivre s'il s'agissait de construire de nouveaux lieux de culte musulmans pour faire face aux besoins grandissants de la communauté musulmane pratiquante.

B / Remarques des membres du Comité

- L'objectif est-il de créer un équipement interculturel destiné à assurer une meilleure connaissance du monde musulman, de créer un lieu d'échange, ou est-il de créer une mosquée pour répondre aux besoins de la communauté musulmane ?
- Un membre s'est exprimé contre tout financement public des lieux culturels, sans accommodement possible.
- L'intérêt d'une réflexion à l'échelle nationale sur des dispositifs permettant au culte musulman de disposer de moyens de financements sans participation d'États étrangers est proposé.
- Deux écueils sont soulignés :
 - o des mosquées organisées par communautés.
 - o un manque de transparence des financements privés.
- Il est constaté que les financements opaques favorisent les regroupements communautaires. Ils interrogent en outre sur la légitimité de la collectivité pour intervenir ?
- La proposition par le groupe de travail du modèle basé sur la mise à disposition du foncier permettrait justement que la Ville soit partie prenante à la discussion et en mesure de demander des garanties, notamment sur la transparence des financements et sur un fonctionnement conforme aux valeurs de la République
- Plusieurs membres rappellent que la religion musulmane n'est pas la seule concernée et qu'il ne faut pas se focaliser que sur elle.

À l'exception de quelques membres opposés au financement public des cultes, le comité approuve le rôle facilitateur de la collectivité sur le plan foncier, sans intervention financière directe.

NB : Il est précisé que le second modèle est déjà utilisé à Rennes pour la mise à disposition de locaux à l'association israélite sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, pour un loyer de 25€/an.

2.3 Les carrés confessionnels

A / Propositions du groupe de travail

Trois options sont mises en discussion :

- maintenir le dispositif de gestion des carrés confessionnel tel qu'il existe aujourd'hui :
 - o Le défunt peut être inhumé dans un carré confessionnel à Rennes s'il y résidait ou s'il y est décédé. À titre exceptionnel, une autorisation peut être accordée pour des personnes ayant un lien fort avec la Ville.
- ouvrir les carrés confessionnels de manière plus ou moins maitrisée (notamment à des personnes qui n'habitaient pas à Rennes) ;
- remettre en cause l'existence des carrés confessionnels (même si cette proposition est présentée comme purement théorique) ;

B / Remarques des membres du Comité

- Rennes n'a pas à assumer cette charge pour l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne. Un travail est à faire pour inciter les communes auprès desquelles les demandes sont de plus en plus fortes, à créer des carrés confessionnels. Des réflexions sont en cours.
- Cette question se pose à l'échelle de l'agglomération et pourrait relever de Rennes Métropole

Le comité ne préconise pas la remise en cause du système rennais actuel mais s'accorde pour que Rennes Métropole soit alertée sur ce sujet.

2.4 Les salles de recueillement dans les cimetières

A / Introduction par Gilles Suignard

Actuellement à Rennes, les salles de recueillement sont réservées exclusivement aux cérémonies civiles. La question est de savoir si elles peuvent être ouvertes à des cérémonies religieuses.

Une analyse juridique sur le statut des salles de recueillement a été fournie et précise que la mise à disposition d'une salle municipale pour la tenue d'une activité culturelle est possible en contrepartie du versement d'une redevance d'un montant identique que pour tout autre usage.

B / Propositions du groupe de travail

La proposition du groupe de travail est de gérer les salles de recueillement comme toutes les autres salles municipales lorsqu'elles sont mises à disposition pour l'exercice d'une activité culturelle : elles peuvent accueillir ces activités mais à condition du versement d'une redevance.

C / Remarques de membres du Comité

Plusieurs membres s'interrogent. N'est-ce pas aller trop loin ? Quelle différence entre une cérémonie culturelle et une cérémonie civile justifierait que la salle soit payante pour l'un et non-payante pour l'autre ?

2.5 Les enfants sans vie

Le comité n'a pas remis en cause le contenu de la fiche de travail.

IV – Questions diverses dont le calendrier de travail

Les prochaines séances plénières envisagées :

- une séance sur le thème des associations : mardi 29 mars à 18h ;

- une séance sur le thème de la diversité : mardi 19 avril à 18h ;

Groupe de travail sur la diversité : lundi 21 mars à 17h

- deux séances sur l'écriture de la Charte : mardi 10 mai et mardi 31 mai

Passage prévu en Conseil Municipal le 27 juin.

Rappel de la présence de Patrick Weil le 22 mars à 20h au Triangle à Rennes.

La séance est levée à 20H